



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton de Brebières

**ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**Résidence les Hortensias
Branchement eau**

Le Maire de la commune de Gouy-sous-Bellonne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant refus de transfert de pouvoirs de police du maire au président de l'EPCI,

Considérant,

La demande formulée par la société NOREADE, dont l'adresse est 37 rue d'Estiennes d'Orves, PECQUENCOURT (59146) en date du 08 novembre 2022, pour la pose d'un branchement neuf, résidence les Hortensias.

Considérant que des accidents pourraient se produire sur les différentes routes de la commune si la circulation n'y était pas règlementée,

Arrête,

Article 1 : Du 07 décembre 2022 au 04 février 2023 pour une durée de 60 jours la circulation dans la résidence les Hortensias sera restreinte.

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au niveau de la zone de travaux sur trottoir et chaussée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation interministérielle et sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux et elle en assurera le bon fonctionnement jour et nuit pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention, de collecte des déchets, et des services municipaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- Monsieur le Secrétaire Général des Services de la Commune de Gouy-sous-Bellonne
 - Monsieur le Maire de Gouy sous Bellonne
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vitry en Artois
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Qui sera transmis pour ampliation à :
- Monsieur le chef de Centre de Secours de Vitry en Artois
 - Au demandeur

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Gouy-sous-Bellonne, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Gouy-sous-Bellonne,

Le 08 novembre 2022,

Le Maire,



Jean-Marie HERMANT